



ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation du Rétromobile le dimanche 15 mai 2022 ;

Considérant l'organisation d'un marché aux fleurs et du terroir le vendredi 20 mai 2022, place des Combattants ;

Considérant l'extension du marché hebdomadaire de la place des Combattants vers les rues G. Delvoye et de l'Ecole le lundi 6 juin 2022 ;

Considérant la présence d'un chapiteau place des Combattants ;

Considérant l'obligation de déplacer certains commerçants du marché hebdomadaire ;

Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre de la localité les lundis 16, 23 mai et 6 juin 2022 ;

Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place des Combattants le dimanche 15 mai 2022 et le vendredi 20 mai 2022 ainsi que sur le parking du complexe sportif d'Henri-Chapelle le dimanche 15 mai 2022 ;

Vu les articles 130bis alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et notamment son article 15 ;

arrête :

Article 1. : Le stationnement des véhicules est interdit :

- le dimanche 15 mai 2022 de 12h00 à 19h00 sur les emplacements de parking, côté intérieur de la place des Combattants, sur le tronçon compris entre le rond-point et la rue Lamberts à l'exception des véhicules participant au Rétromobile ;

- le dimanche 15 mai 2022 de 7h00 à 11h00 sur le parking du complexe sportif d'Henri-Chapelle ;

- le vendredi 20 mai 2022 de 12h00 à 22h00 : sur les emplacements de parking, côté intérieur de la place des Combattants, à l'exception des maraîchers ;

- le lundi 16 mai 2022 de 6h00 à 15h00 ;

place des Combattants, entre le rond-point et la rue de la Gare ;

- sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la rue du Centre à ses deux extrémités ;

- sur les emplacements de parking situés rue de l'Eglise, devant l'école communale ;
- sur les emplacements de parking situés rue de la Gare, en face et devant la maison des Huit Heures.
- le lundi 23 mai 2022 de 6h00 à 16h00 :
- rue du Centre, à ses deux extrémités, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre, ainsi que sur les emplacements de parcage situés rue de l'Eglise, devant l'école communale, rue de la Gare, en face et devant la Maison des Huit Heures, et place de la Gare, sur le tronçon compris entre la Maison des Huit Heures et la gare des bus;
- place des Combattants;
- rue Gérard Delvoye, sur le tronçon compris entre la rue Grétry et la place des Combattants;
- rue de l'Ecole.

Article 2. : Les interdictions visées à l'article 1^{er} seront signalées par le placement de disques E1.

Article 3. : La circulation des véhicules (à l'exception des maraîchers et des services d'urgence et communaux) est interdite :

- les lundis 16 et 23 mai 2022 de 6h00 à 15h00 :
- place des Combattants, sur le tronçon compris entre la pharmacie Dardenne et la rue de la Gare. Une déviation sera mise en place via la rue du Centre et la place de la Gare.
- le lundi 6 juin 2022 de 6h00 à 16h00 :
- rue de la Gare ;
- rue G. Delvoye, sur le tronçon compris entre la place des Combattants et le magasin « Delhaize » ;
- place des Combattants, sur le tronçon compris entre la pharmacie Dardenne et la rue de la Gare, ainsi que sur le tronçon compris entre la rue de l'Ecole et le rond-point ;
- rue de l'Ecole.

Article 4. : Le lundi 6 juin 2022 de 6h00 à 16h00 :

- la circulation des véhicules en provenance de la rue de l'Eglise sera déviée par la rue du Centre ;
- la circulation des véhicules en provenance de la rue Grétry sera déviée par la rue G. Delvoye ;
- la circulation des véhicules en provenance de la rue Mitoyenne sera déviée par le boulevard H. Grosjean.

Article 5. : Les interdictions et déviations visées aux articles 3 et 4 seront signalées par le placement de disques C3, de panneaux F45c et de panneaux additionnels "excepté maraîchers, services d'urgence et communaux" aux emplacements d'accès.

Elles seront annoncées par des panneaux de préavis rues Mitoyenne, J.H. Cool et de l'Ecole.

Article 6. : La circulation des véhicules est autorisée dans le sens Kinkenweg/Vivier, le dimanche 15 mai 2022, entre 9h et 14h, dans le chemin du Vivier.

Article 7. : Cette autorisation sera matérialisée par le recouvrement du panneau C3, avec additionnel « excepté circulation locale et cycliste » situé en haut du chemin à proximité du bois de Hees.

Article 8. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.

Article 9. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 6 mai 2022.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 6 mai 2022, relative au stationnement et à la circulation des véhicules à l'occasion des festivités de Pentecôte, du Rétromobile et du marché du terroir, du 15 mai au 6 juin 2022, a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui six mai deux mille vingt-deux.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J.-L. NIX.

